



## **MISSION D'EVALUATION PREELECTORALE DE EISA EN REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE**

### **RESUME DU RAPPORT**



**ABIDJAN, Juin-Juillet-Août 2020**

## **INTRODUCTION**

Du 1<sup>er</sup> Juin au 31 Août 2020, EISA a déployé en Côte d'Ivoire, une Mission d'évaluation pré-électorale conduite par M. Stephen MATTIA, Chef du Département Elections et Processus Politiques et composée de Mme Soa RAZAFIMANJATO, Chargée de Programmes EISA-Madagascar ainsi que Mme Marie Joelle Dedy KEI, Chargée de Programmes « Elections et Processus Politiques » EISA-Bureau Régional Côte d'Ivoire.

Il s'agissait pour la Mission d'évaluation, de comprendre et analyser l'environnement électoral actuel et tous les défis auxquels la Côte d'Ivoire pourrait faire face dans la conduite du processus électoral en cours ; de même que les solutions possibles pour y palier. Ceci afin de déterminer dans quelle mesure l'observation de l'élection présidentielle du 31 octobre 2020 pourrait s'avérer nécessaire.

Ainsi trente (30) acteurs du processus électoral dont la Commission Electorale Indépendante, les organisations de la société civile, institutions médiatiques, les partis politiques, les leaders religieux et les experts juridiques et électoraux ont été rencontrés durant la période et un rapport de Mission dont voici la synthèse, a été produit.

## **1. RESUME HISTORIQUE ET CONTEXTE DE L'ELECTION PRESIDENTIELLE DE 2020 EN REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE**

En 2010-2011 après une crise post-électorale qui a fait plus de 3000 morts selon certaines estimations, Alassane Ouattara devient Président de la République de Côte d'Ivoire et est réélu en 2015 en tant que candidat de la coalition Rassemblement des Houphouëtistes pour la Démocratie et la Paix (RHDP). En 2018 Henri Konan Bédié qui dirige le Parti Démocratique de Côte d'Ivoire (PDCI), principal allié politique du Rassemblement Des Républicains (RDR) du Président Alassane Ouattara, annonce le retrait de son parti de la coalition qui a porté Alassane Ouattara au Pouvoir en 2010 et 2015. C'est le début des tensions et des scissions au sein de la coalition des partis au Pouvoir, le Rassemblement des Houphouëtistes pour la Paix (RHDP). Guillaume Kigbafori SORO, ancien Porte-Parole de la rébellion de 2002-2011, ancien Premier Ministre et Président de l'Assemblée Nationale, démissionne de son poste en 2019, pour marquer son refus d'adhérer au RHDP et devient le Président du mouvement politique Génération des Peuples Solidaires (GPS). Le 05 mars 2020, le président Alassane Ouattara a annoncé devant le congrès (Assemblée Nationale et Sénat) qu'il ne briguerait pas un troisième (3<sup>ème</sup>) mandat et le 12 mars feule Premier Ministre, Amadou Gon Coulibaly a été désigné candidat du RHDP. Après le décès de monsieur Amadou Gon le 08 juillet 2020, le président renonce à son projet et annonce sa candidature le 06 aout 2020 (veille de l'anniversaire de l'indépendance) pendant son message à la nation. Le 20 juin 2020, Henri Konan Bédié avait déjà annoncé sa candidature à l'élection présidentielle et forme une coalition avec la branche du Front Populaire Ivoirien (FPI) restée fidèle à l'ancien Président Laurent Gbagbo, acquitté par la Cour Pénale Internationale (CPI) mais en attente du résultat du recours en appel. Guillaume K. SORO annonce également la sienne. L'élection présidentielle maintenue au 31 octobre 2020 se présente dès lors comme une reprise du schéma électoral de 2010-2011, avec les mêmes acteurs politiques, une Commission Electorale Indépendante (CEI) dont la recomposition est contestée et dans laquelle refuse de siéger les partis politiques de l'opposition significative.

## **2. CADRE JURIDIQUE REGISSANT L'ELECTION PRESIDENTIELLE DE 2020**

La Constitution de la République de Côte d'Ivoire garantit les libertés et droits fondamentaux avec des avancées majeures en matière de protection des droits des femmes et des minorités. Cependant, le cadre juridique des élections en Côte d'Ivoire, est objet de nombreuses dissensions entre les parties prenantes au processus. La dernière révision constitutionnelle du 19 mars 2020 a donné lieu à des contestations. Notamment, en ce qui concerne le mandat présidentiel avec la notion de « compteur à zéro », de 3<sup>ème</sup> ou de 1<sup>er</sup> mandat de la 3<sup>ème</sup> République. Pour le parti au pouvoir, la Constitution de 2016 révisée en 2020 qui instaure la troisième République, est une amélioration et une pérennisation du modèle de fonctionnement de l'Exécutif. De ce fait, le Président actuel peut briguer un nouveau mandat considéré comme son premier mandat de la 3<sup>ème</sup> République. L'opposition politique conteste cette compréhension de la Constitution et estime qu'en vertu de l'article 183, le Président ne peut briguer un autre mandat. L'opposition et certaines Organisations de la Société Civile dénoncent par conséquent le caractère « antidémocratique, arbitraire, illégitime et illégal » de la candidature du Président sortant Alassane Ouattara. L'opposition dénonce également le manque d'inclusivité et de débat sur l'opportunité de cette révision à sept mois des élections. Le Code Electoral a été également révisé et adopté par ordonnance. Le gouvernement a justifié cette modification par le fait qu'il fallait mettre ce code en cohérence avec la Constitution et son mode d'adoption, par la situation sanitaire liée à la pandémie du Covid-19 qui a rendu difficile les réunions parlementaires. La Mission a noté que cette révision du code électoral s'est faite dans un contexte de contestation par l'opposition qui la rejette.

### **2.1. Le système électoral**

L'article 55 de la Constitution prévoit que le Président de la République est élu au suffrage universel direct, au scrutin majoritaire à deux tours. L'élection du Président de la République est acquise à la majorité absolue des suffrages exprimés. La possibilité d'un deuxième tour ouvre la voie à la reconfiguration des rapports de force par le jeu des alliances et le taux de participation joue un rôle déterminant dans la représentativité voire la « légitimité » du Président élu.

### **Financement des partis et de la campagne électorale**

La Loi de 2004 comprend quelques règles relatives à l'usage des subventions de l'Etat qui imposent aux partis politiques bénéficiaires, la publication annuelle de leurs comptes et le dépôt d'un rapport comptable de leurs recettes et dépenses auprès de la Cour des comptes. Cependant, l'absence de régulation et de contrôle des fonds de campagne des partis et candidats constituent un facteur pouvant accentuer les dérives au cours de la campagne électorale. Pour la Mission, la mise en place d'un nouveau cadre législatif et d'une commission nationale des comptes de campagnes ou d'une structure indépendante chargée de contrôler le financement des activités politiques en Côte d'Ivoire, est une nécessité.

## **2.2. Gestion des élections**

La recomposition de la Commission Electorale Indépendante a été adoptée par ordonnance le 4 mars 2020<sup>1</sup> à la suite de l'arrêt de la Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP). Il faut noter que comme ce fût le cas pour la révision de la Constitution et du Code Electoral ; le projet de réforme de la Commission Electorale Indépendante (CEI), ne s'est pas soldé par un accord « parfait » entre le Gouvernement, l'Opposition et les Organisations de la Société Civile. En effet, les organisations de la Société Civile ont dénoncé une composition des commissions locales qui ne sont pas « l'exact reflet » de la commission centrale, en ce sens que la société civile ne figure pas au nombre des membres desdites commissions. Quant à l'Opposition, elle dénonce le déséquilibre dans la représentativité au motif que le Parti au Pouvoir préside la quasi-totalité des commissions locales (96%). La Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) a de nouveau été saisie et a rendu le 15 Juillet 2020 un arrêt dans l'affaire « Suy Bi Gohoré Emile et Autres contre la République de Côte d'Ivoire ». Dans cet arrêt, la Cour ordonne à nouveau, à l'Etat de Côte d'Ivoire, de prendre des mesures nécessaires pour procéder à de nouvelles élections au sein des commissions locales et faire en sorte que la composition de la commission centrale soit le reflet de la volonté des parties prenantes, notamment l'opposition et la Société Civile.

## **3. PRINCIPALES OBSERVATIONS DE LA PHASE PREELECTORALE**

### **3.1. Délimitation des circonscriptions électorales**

La circonscription électorale pour l'élection présidentielle comprend l'ensemble du territoire national et 17 Pays de la diaspora. Les statistiques actuelles donnent les chiffres suivants :

- Centre de vote sur le territoire national : 10 885
- Bureaux de vote sur le territoire national : 20 504, ce nombre devrait augmenter au vu du nombre d'inscrits sur la Liste électorale 2020
- Centre de Vote Diaspora : 57
- Bureau de Vote Diaspora : 102
- Centres de votes : 10 656 dont 10 599 sur le territoire national et 57 pour la Diaspora
- Bureaux de vote : 20 606 dont 20 504 sur le territoire national + 102 pour la diaspora

### **3.2. Enrôlement des électeurs**

La Commission Electorale Indépendante (CEI) a procédé, du 10 juin 2020 au 05 juillet 2020, au recensement des électeurs en Côte d'Ivoire et à l'étranger. La période de recensement, initialement prévue du 10 Juin 2020 au 24 Juin 2020, a dû être prorogée, à deux reprises, du 24 au 30 juin, puis du 30 juin au 05 juillet 2020, Passant ainsi, d'une durée de 15 jours d'enrôlement à 27 jours. Il y a eu 60 313 rejets d'inscription et 763 cas de déchéance des droits civiques et politiques. La Mission a noté que des dysfonctionnements ont rendu impossible la prise en compte de nouveaux électeurs dans la diaspora. Notamment dans les villes Libreville, Oyem, Palerme, Turin, Milan et Montréal. La Liste Electorale Provisoire (LEP) comptait : 7 503 095 électeurs avec 907 305 nouveaux inscrits. Cette Liste provisoire a été immédiatement affichée dans tous les Centres de Recensement sur le territoire national et à l'étranger afin d'ouvrir le contentieux de la liste électorale.

---

<sup>1</sup>l'ordonnance n° 2020-306 du 4 mars 2020 portant modification des article 5,15,16 et 17 de la loi n°2019- 708 du 05 Août 2019 portant recomposition de la Commission Electorale Indépendante

Préalablement ouverte du 05 au 07 aout 2020, la période du contentieux sur la LEP a été également prorogée, sur requête des partis politiques, jusqu'au 11 aout 2020, afin de permettre à tous les requérants de disposer de plus temps pour des réclamations ou des observations.

La mission d'observation pré-électorale retient du processus de révision de la liste électorale 2020 que des efforts ont été fait par l'ensemble des parties prenantes (CEI, ONECI, Partis Politiques, Gouvernements, Société Civile et Populations) pour enrôler le maximum d'électeurs. En effet, pour la première fois depuis 2010, malgré les dysfonctionnements techniques et les nombreux désaccords observés autour du processus, tous les acteurs ont œuvré et appelé les ivoiriens à s'enrôler sur la Liste électorale 2020. Elle tient à saluer ces efforts concertés et la synergie observée.

### **3.3. Enregistrement des partis politiques et désignation des candidats**

Le mode de désignation des candidats à l'élection présidentielle n'étant régi par aucun texte de loi, il revient aux partis politiques de désigner leurs candidats selon leur propre règles et procédures internes. Cependant dans la majeure partie des cas, notamment en ce qui concerne les « grands » partis, la Mission a observé un mode de désignation par :

- vote au cours des conventions au niveau des structures de bases,
- choix par proclamation et plébiscite ou la mise en place de dispositions souvent non inclusives, en défaveur de l'expression de candidatures plurielles.

### **3.4. Les médias**

La Mission a pu observer l'existence d'un cadre juridique favorisant la liberté de Presse et le pluralisme éditorial. Cependant, qu'ils soient directement attachés à des partis politiques, à des groupements d'intérêts ou non, les médias ivoiriens ont une lecture et un traitement partisan de l'information. Toute chose qui concourt difficilement à l'apaisement du climat électoral actuel.

### **3.5. La société civile**

Troisième partie prenante essentielle dans le dialogue politique, la Société Civile a participé, à travers ses organisations, aux reformes et révision des textes, Code et loi organiques en lien avec les élections. Elle a également, à travers ses plateformes électorales et réseaux, encouragé, sensibilisé et formé les populations sur les thématiques autour du processus électoral. Elle prévoit comme ce fut le cas pendant les élections de 2015, 2016 et 2018, le déploiement des observateurs et la mise en place des salles de veilles électorales dont le but est de veiller à la transparence du scrutin présidentiel mais aussi et surtout de prévenir la violence électorale.

### **3.6. Participation des femmes**

La participation politique, de même que la représentation des femmes dans les assemblées élues, restent un défi si on en croit les chiffres : 15 femmes (7,5 %) maires sur 200 ; une seule femme présidente de Conseil Régional sur 31 ; 29 femmes (11,37 %) députés sur 255 membres à l'Assemblée Nationale et 19 sénatrices (dont 11 nommées par le président de la République) sur 99 sénateurs. La Mission observe qu'il existe depuis 2016 et 2019, un cadre juridique (Constitution et Loi sur la représentativité des femmes dans les assemblées élues) favorable à la participation des femmes au processus électoral. Les raisons de la faiblesse participation politiques des femmes sont, entre autres :

- Le refus des partis politiques de faire le jeu de la démocratie en interne
- La faiblesse de leur poids économique

- La violence qu'on observe en politique depuis 2000
- Les pesanteurs socioculturelles encore persistantes et discriminatoires.

## **Sécurité**

La menace terroriste avec les incursions des groupes armés dans le Nord du pays, notamment aux frontières ivoiro-burkinabé et ivoiro-malienne ; les conflits intercommunautaires résurgents depuis 2019 et le phénomène de la délinquance/du banditisme juvénile observé avec « les enfants en conflit avec la Loi » communément appelés « les Microbes » ; constituent des défis sécuritaires importants dans le contexte électoral ivoirien. Le Gouvernement lors du Conseil des Ministres du 13 juillet 2020, a pris la décision de renforcer le dispositif sécuritaire dans le Nord du Pays par la mise en place d'une zone opérationnelle défensive.

Il est à noter cependant que Quinze (15) des trente et une (31) régions que compte la Côte d'Ivoire sont particulièrement stratégiques et sensibles en raison de leur poids électoral, des rapports de force politique en présence et de l'impact de la politique sur les relations intra et intercommunautaires. Elles pourraient présenter des risques sécuritaires importants lors de l'élection présidentielle d'octobre. Il s'agit des régions de :

- 1- le District d'Abidjan avec les Communes d'Abobo et de Yopougon,
- 2- l'AGNEBY TIASSA avec la ville d'AGBOVILLE,
- 3- l'IFFOU avec la ville de Daoukro,
- 4- la ME avec la ville d'Adzopé,
- 5- le GBEKE avec les villes de Bouaké, Béoumi et Sakassou,
- 6- le GOH avec la ville de Gagnoa,
- 7- le GONTOUGO avec la ville de Bondoukou,
- 8- le HAUT SASSANDRA avec la ville de Daloa,
- 9- le LOH DJIBOUA avec les villes de Divo et de Lakota,
- 10- le GRAND NORD avec les régions du HAMBOL (villes de Katiola, Niakara et Dabakala), du PORO (Korhogo), du BOUNKANI (Bouna) et du TCHOLOGO (Ferkessedougou),
- 11- le GRAND OUEST avec les régions du GUEMON (Duekoué), du TONKPI (Man et Biankouma) et du CAVALLY (Guiglo, Taï, Bloléquin et Toulepleu).

Dans ces quinze (15) régions, cinq (5) pourraient s'avérer particulièrement insécurisantes pour les Observateurs, qu'ils soient internationaux ou non. Il s'agit des régions de :

- 1- le District d'Abidjan avec les Communes d'Abobo et de Yopougon,
- 2- le GBEKE avec les villes de Bouaké, Béoumi et Sakassou,
- 3- le LOH DJIBOUA avec les villes de Divo et de Lakota,
- 4- le GRAND NORD avec les régions du PORO (Korhogo)) et du TCHOLOGO (Ferkessedougou),
- 5- le GRAND OUEST avec les régions du GUEMON (Duekoué), du TONKPI (Man et Biankouma) et du CAVALLY (Guiglo et Bloléquin).

## **Analyse des Risques**

- Le « spectre » d'une autre crise post-électorale « plane ». La crainte est palpable au sein des populations qui redoutent le fait que l'élection présidentielle d'octobre 2020 soit émaillée de violences si tous les acteurs politiques majeurs, notamment les Ex Présidents

Laurent GBAGBO, Henri Konan BEDIE et l'Ex Premier Ministre SORO K. Guillaume, n'y prennent pas part.

- La validation par le Conseil Constitutionnel de la candidature du Président sortant donne lieu à de vives contestations de la part des partis de l'opposition et certaines Organisations de la Société Civile.
- L'apathie et la perte de l'intérêt des citoyens ivoiriens pour les élections, le manque de confiance aux différentes institutions en charge des élections, notamment la Commission Electorale Indépendante et le Conseil Constitutionnel, pourraient donner lieu à un boycott « naturel » du processus et impacter la légitimité du Président élu.
- La reprise des discours identitaires et le repli géo-ethnique fait craindre une campagne électorale sectaire, avec l'impossibilité pour certains candidats d'accéder à des zones bastions traditionnels ou géo-ethniques de certains autres.
- La réutilisation des jeunes comme instrument de violence (verbale et physique).
- Les discours et slogans qui laissent entrevoir la volonté de chacun des candidats de ne pas se conformer au verdict des urnes et à la décision du Conseil Constitutionnel, jure des élections.
- Le manque de dialogue et de consensus entre les acteurs politiques autour du processus électoral, est une entrave à l'inclusivité et à la crédibilité de l'élection présidentielle d'octobre 2020, de même qu'un facteur de violence pré-électorale, électorale et postélectorale.
- La perception de l'organe de gestion des élections (CEI) et de son rôle par les parties prenantes aux processus est déterminante dans le déroulement et l'acceptation des résultats qui découleront de celui-ci. Plus la CEI fera preuve d'impartialité et de professionnalisme, moins il y aura de violence électorale.
- La montée des tensions dans la phase pré-électorale, tensions annonciatrices de violence lors de la phase électorale, sont des facteurs d'influence du taux de participation des électeurs. En effet, la peur d'un éventuel conflit post-électoral, les menaces et représailles pourraient « contraindre » certains, notamment les femmes à ne pas participer au processus.

## **RECOMMANDATIONS**

### **Au législateur :**

- Voter une loi favorisant la mise en place d'un organe indépendant de régulation et de contrôle des fonds de campagne ;
- Voter une loi en faveur du plafonnement de dépenses de campagne pour garantir les conditions d'une compétition politique équitable.

### **Au gouvernement :**

- Reprendre et continuer le processus de dialogue et de réconciliation nationale afin d'apaiser le climat politico-social et électoral actuel ;

- Obtenir un consensus dans la délimitation des circonscriptions électorales, avec les partis politiques et la société civile afin d'établir une représentation équilibrée et impartiale au sein des assemblées élues ;
- Créer un cadre et un environnement favorable à l'expression démocratique pour tous les candidats et partis politiques et garantir le respect de leurs droits et liberté consacrés par les textes, notamment les droits de manifestation et de rassemblements dans le respect des mesures sanitaires imposées par le Covid\_19 ;
- Renforcer la formation des forces de sécurité sur leur rôle dans le processus de sécurisation du processus électoral.

**Aux organes de régulation des médias :**

- Renforcer le rôle de veille et d'alerte des organes de régulation des médias pour garantir l'accès équitable des partis et candidates aux médias ;
- Encourager les médias à jouer leur rôle de manière professionnel et impartial dans la couverture du processus électoral ;

**Aux partis politiques :**

- Former les représentants des candidats sur le processus électoral et les différentes procédures d'observation du processus électoral ;
- Sensibiliser les partis politiques et les candidats à former leurs militants à la surveillance du scrutin de sorte à minimiser les risques de fraude et de contestation des résultats des urnes ;

**A la société civile :**

- Continuer le plaidoyer et le lobbying pour la reprise du Dialogue Politique interpartis afin de garantir les conditions d'un processus électoral inclusif et apaisé ;
- Renforcer les efforts de sensibilisation des populations, surtout au niveau rural pour une meilleure et pleine participation au processus électoral ;
- Encourager les femmes et les jeunes à s'engager davantage dans le processus électoral.